



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1231-22-01
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la structure administrative de la Municipalité a changé au cours des années;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 19 du règlement est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 19. DÉLÉGATION AUX CADRES DE DIRECTION RESPONSABLE
D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE**

Le conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux cadres faisant partie des catégories suivantes et impliquant une dépense maximum par transaction (montant taxes nettes) apparaissant en regard de chacune de ces catégories, à savoir :

Directeur général et greffier-trésorier	50 000 \$
Directeur de service	25 000 \$
Contremaître et coordonnateur	10 000 \$
Responsable d'activité budgétaire	7 500 \$

La délégation précédemment mentionnée s'applique au budget dont le cadre a la responsabilité. »

ARTICLE 2.

Le titre de l'article 37 est modifié par le suivant :

« ARTICLE 37. ÉMISSION DES PAIEMENTS »

ARTICLE 3.

Les paragraphes suivants sont ajoutés avant le premier alinéa de l'article 37 :

« Le pouvoir d'approuver les paiements requis dans le cadre de tout contrat ou dépense ayant été octroyé par résolution du Conseil ou par délégation conformément au présent règlement est délégué au trésorier, au trésorier adjoint ou en son absence au directeur général.

La liste des paiements approuvés doit être déposée mensuellement lors de la séance du Conseil qui suit le paiement.

Les paiements peuvent se faire sous forme de chèques, par internet via une plateforme de paiement ou par transfert bancaire ainsi que via la petite caisse pour les achats de moins de 100\$. »

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt et avis de motion :	2024-11-306	12 novembre 2024
Adoption du règlement :	2024-12-344	10 décembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		12 décembre 2024